

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 103

présenté par
M. Denaja
-----**ARTICLE 6 SEXIES**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le présent article.

La commission des Lois est en effet hostile, par principe, aux dispositions ayant pour objet la remise d'un rapport par le Gouvernement au Parlement, pour une série de motifs.

D'abord, parce qu'il s'agit d'une forme d'injonction adressée au Gouvernement. Ensuite, parce que le Parlement a les moyens de procéder à de telles évaluations, via le comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques (CEC), par exemple. Enfin, parce que les articles issus de tels amendements prévoient une obligation, dépourvue, en pratique, de toute sanction, et même parfois d'effet, ce qui les prive d'une réelle portée normative.